

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Amélie THYOUS
Demeurant : 1579 route départementale 72 - 83550 VIDAUBAN
Née le 16/06/2003 à MEAUX
Nationalité Française
- Monsieur Alexis THYOUS
Demeurant : 1579 route départementale 72 - 83550 VIDAUBAN
Né le 09/08/1999 à MEAUX
Nationalité Française

Ci-après dénommés les «**Cédants**» d'une part,

ET

- Monsieur Guillaume THYOUS
Demeurant : 1579 route départementale 72 - 83550 VIDAUBAN
Né le 30/05/1975 à MEAUX
Nationalité Française
- Madame Sandrine VOISIN
Demeurant : 1579 route départementale 72 - 83550 VIDAUBAN
Née le 03/10/1973 à CHELLES
Nationalité Française.

Ci-après dénommés les «**Cessionnaires**»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 22/05/2018 à Vidauban, il existe une Société civile immobilière dénommée 2AGS, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège est situé 1579 route départementale 72 – 83550 Vidauban, et qui a pour objet :

L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

Monsieur THYOUS Guillaume, Daniel, Marcellin, à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250, ci deux cent cinquante parts,

A.T
GT
ATm

Madame VOISIN Sandrine, Mireille, à concurrence de 250 parts, numérotées de 251 à 500, ci deux cent cinquante parts,

Monsieur THYOUN Alexis, Claude, Gérard, à concurrence de 250 parts, numérotées de 501 à 750, ci deux cent cinquante parts,

Mademoiselle THYOUN Amélie, Marie-Paule, à concurrence de 250 parts, numérotées de 751 à 1000, ci deux cent cinquante parts,

Son dernier exercice social a été clos le 31/12/2023, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30/06/2024.

Son Gérant est Monsieur Guillaume THYOUN.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Madame Amélie THYOUN et Monsieur Alexis THYOUN, soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

- Monsieur Guillaume THYOUN, à hauteur de 250 parts sociales,
- Madame Sandrine VOISIN, à hauteur de 250 parts sociales,

soussignés de seconde part, qui acceptent, la pleine propriété de 500 (cinq cent) parts sociales numérotées de 501 à 1000 leur appartenant de la Société 2AGS.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Les Cessionnaires seront propriétaire des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, les Cessionnaires auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.

Article 3 - Remise des pièces

Les Cessionnaires reconnaissent avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont ils avaient déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro par part, soit au total 500 euros pour les 500 (cinq cent) parts cédées

Cette somme sera payée comptant, au moyen de la remise par les Cessionnaires aux Cédants.

Soit 250 euros au profit de Madame Amélie THYOUN par Madame Sandrine VOISIN, et 250 euros au profit de Monsieur Alexis THYOUN par Monsieur Guillaume THYOUN

Les Cédants leur en donne bonne et valable quittance.

AT
AT SV

Article 5 - Agrément de la cession des Parts sociales

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2024, la collectivité des associés conformément aux statuts :

- d'une part, a agréé les Cessionnaires ;
- et, d'autre part, autorise la modification des statuts en substituant les Cessionnaires aux Cédants dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

Article 6 - Déclarations des Cédants et des Cessionnaires

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent :
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
 - et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Les soussignés de première part déclarent :
 - qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 - Modification de l'article Capital social

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

«ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) divisé en mille parts sociales numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur THYOUX Guillaume, Daniel, Marcellin, à concurrence de 500 parts, numérotées de 1 à 250 et 501 à 750, en rémunération de son apport, ci 500 parts

Madame VOISIN Sandrine, Mireille, à concurrence de 500 parts, numérotées de 251 à 500, et 751 à 1 000 en rémunération de son apport, ci 500 parts

Soit au total 1 000 PARTS. »

Article 8 - Formalités de publicité

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

ATOT
RTS

Article 9 - Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Ils déclarent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Article 10 - Imposition de la plus-value

Les Cédants déclarent que pour l'imposition de ses revenus, ils dépendent du service des impôts de Draguignan.

Les parts présentement cédées leur appartiennent pour les avoir acquises dans les conditions rappelées ci-dessus, pour un montant de 500 euros, soit 250 euros pour chacun des deux Cédants.

Les Cédants ne réalisent pas de plus-value et cette cession ne leur engendrera donc aucune fiscalité personnelle.

Ils reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes obligations qui s'imposent à eux en conséquence de la présente cession.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

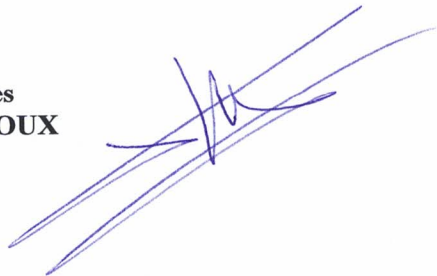
Les frais, droits et honoraires des parties et des Cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à Vidauban.
Le 31 Décembre 2024.

Les Cédants
Amélie THYOUS



Les Cessionnaires
Guillaume THYOUS



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 22/05/2025 Dossier 2025 00027768, référence 8304P04 2025 A 01681

Enregistrement : 25 € Penalités : 5 €

Total liquidé : Trente Euros

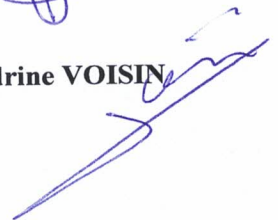
Montant reçu : Trente Euros



Alexis THYOUS



Sandrine VOISIN



A.T et
ATSH